

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2090

25 septembre 2007

SOMMAIRE

AA&C Associates S.A.	100274	Friday Three S.à r.l.	100280
ACP II S.C.A.	100293	Friday Three S.à r.l.	100277
Aon Global Risk Consulting Luxembourg	100284	Friday Two S.à r.l.	100280
Apax Edison Finco S.à r.l.	100312	Gliders S.A.	100276
Apax Edison Holdco S.à r.l.	100302	Hôtel - Restaurant Saint Hubert S.à r.l. ..	100282
Ark S.A.	100282	IRMG (Luxembourg)	100284
Ark S.A.	100277	Karenita S.A.	100308
Brasco Holding	100300	Malina S.à r.l.	100282
Compagnie d'Uzaru	100304	Millicom International Cellular S.A.	100296
Comprehensive Holdings Corporation S.A.	100310	Parc du Rhône S.à r.l.	100320
DOT Finance S.A.	100309	Presidential E	100286
Emme Invest S.à r.l.	100284	Real Estate Investor Fund 3 S.à r.l.	100310
ESS-LUX	100274	Salamine S.A.	100299
Fifteen S.A.	100274	Sogefilux S.A.	100320
Finag S.A.	100300	Valemar S.A.	100293
Friday One S.à r.l.	100279	Valindus S.A.	100293
Friday One S.à r.l.	100274	Vauban Alpha S.à r.l.	100314
		WPP (Luxembourg) S.à r.l.	100286

ESS-LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 112.794.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007099586/206/12.

(070112781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Fifteen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 100.817.

Le bilan au 17 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099593/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05093. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

AA&C Associates S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-3622 Kayl, 23, rue Dideschpont.
R.C.S. Luxembourg B 124.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007099594/206/12.

(070112830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Friday One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 130.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 125.637.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of May.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AIF VI EURO HOLDINGS, L.P., an Exempted Limited Partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands on 18 January 2006, and having its registered office at c/o WALKER HOUSE, Mary Street, P.O. Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 14th May 2007.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of FRIDAY ONE S.à r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 125637, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxem-

bourg, on 12 March 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Conversion of currency of the share capital of the Company from Euros into Pound Sterling;
2. Cancellation of existing twelve thousand five hundred (12,500) shares and increase of the share capital up to hundred thirty thousand Pound Sterling (GBP 130,000), represented by hundred thirty thousand (130,000) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, through the issue of hundred thirty thousand (130,000) shares of the Company, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each.
3. Subsequent modification of article 6 of the articles of association of the Company.

First resolution

The sole shareholder resolved to convert the currency of the shares capital of the Company from Euros into Pound Sterling.

Second resolution

The sole shareholder resolved to cancel the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1) each, and to increase the share capital of the Company up to hundred thirty thousand Pound Sterling (GBP 130,000), represented by hundred thirty thousand (130,000) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, through the issue of hundred thirty thousand (130,000) shares of the Company, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

All hundred thirty thousand (130,000) new shares of the Company have been entirely subscribed by AIF VI EURO HOLDINGS, L.P., aforementioned, at a total price of hundred thirty thousand Pound Sterling (GBP 130,000), here represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 14th May.

The proof of the existence and of the value of the total contribution have been produced to the undersigned notary.

Third resolution

Further the sole shareholder resolved to modify article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at hundred thirty thousand Pound Sterling (GBP 130,000), represented by hundred thirty thousand (130,000) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AIF VI EURO HOLDINGS, L.P., un Limited Partnership constitué selon les lois des Iles Cayman, enregistré auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, avec siège social à c/o WALKER HOUSE, Mary Street, P.O.Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par M. Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 14 mai 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de FRIDAY ONE S.à r.l., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro125637, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en date du 12 mars 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»).

Laquelle comparante, représentant tout le capital social, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de l'agenda qui suit:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise du capital social de la société d'Euros en Livres Sterling;
2. Annulation des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la société et augmentation du capital social de la Société à cent trente mille Livres Sterling (GBP 130.000), représenté par cent trente mille (130.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1) chacune, à travers l'émission de cent trente mille (130.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1) chacune.
3. Modification conséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

Première résolution

L'associé unique a décidé de convertir la devise du capital social de la société d'Euros en Livres Sterling.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'annuler les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes, ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1), et d'augmenter le capital social de la Société à cent trente mille Livres Sterling (GBP 130.000), représenté par cent trente mille (130.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1) chacune, à travers l'émission de cent trente mille (130.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1) chacune.

Toutes les cent trente mille (130.000) nouvelles parts sociales de la Société ont été entièrement souscrites par AIF VI EURO HOLDINGS, L.P., précité, pour un prix total de cent trente mille Livres Sterling (GBP 130.000), ici représentée par M. Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 14 mai 2007.

La preuve et l'existence de la valeur de l'apport total a été produite au notaire soussigné.

Troisième Résolution

L'associé unique a ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent trente mille Livres Sterling (GBP 130.000) représenté par cent trente mille (130.000) parts sociales, d'une valeur d'un Livre Sterling (GBP 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 mai 2007, REM/2007/1114. — Reçu 1.911,76 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007099630/5770/114.

(070112933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Gliders S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.196.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007099616/5770/12.

(070112695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Ark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.737.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007099615/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05072. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Friday Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.638.

In the year two thousand and seven, on the tenth of May

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FRIDAY TWO S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 125.639, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12 March 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, here represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on May 10th, 2007 in New York (USA)

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of FRIDAY THREE S.à r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 125638, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12 March 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Amendment of article 11 of the articles of association of the Company.
2. Amendment of article 12 of the articles of association of the Company.

First resolution

The sole shareholder resolved to amend article 11 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

« **Art. 11** . The Company is managed by a maximum of two Class A managers and a maximum of two Class B managers, who need not to be shareholders, the majority of whom shall be resident in Luxembourg. The managers shall be appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, who set the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company shall be bound towards third parties by (i) the joint signature of one A manager and one B manager and (ii) by the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the managers, within the limits of such powers.»

Second resolution

Further, the sole shareholder resolved to amend article 12 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

« **Art. 12** . In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting, with the consent of at least one Class A manager and one Class B manager. A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

FRIDAY TWO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 125639, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 mars 2007, pas encore enregistrée auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Ici représentée par M. Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 10 mai 2007, New York (USA)

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de FRIDAY THREE S.à r.l., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 125638, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en date du 12 mars 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»).

Laquelle comparante, représentant tout le capital social, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de l'agenda qui suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 11 des statuts de la Société.
2. Modification de l'article 12 des statuts de la Société.

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 11 des statuts de la société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 11.** La Société est gérée et administrée par deux gérants de classe A au plus et deux gérants de classe B au plus, associés ou non associés, la majorité des gérants devant être des résidents luxembourgeois. Les gérants sont nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B et (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Deuxième résolution

Ensuite, l'associé unique a décidé de modifier l'article 12 des statuts de la société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, à condition de recevoir l'agrément d'au moins un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte

Signé: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 mai 2007, REM/2007/1078. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007099639/5770/150.

(070112910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Friday One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.637.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007099614/5770/12.

(070112930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Friday Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.638.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007099608/5770/12.

(070112913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Friday Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 130.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.639.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of May.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FRIDAY ONE S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 125637, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12 March 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, here represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 14th May 2007.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of FRIDAY TWO S. à r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 125639, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12 March 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Conversion of currency of the share capital of the Company from Euros into Pound Sterling;
2. Cancellation of existing twelve thousand five hundred (12,500) shares and increase of the share capital up to hundred thirty thousand Pound Sterling (GBP 130,000.-), represented by hundred thirty thousand (130,000) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, through the issue of hundred thirty thousand (130,000) shares of the Company, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.
3. Subsequent modification of article 6 of the articles of association of the Company.

First resolution

The sole shareholder resolved to convert the currency of the shares capital of the Company from Euros into Pound Sterling.

Second resolution

The sole shareholder resolved to cancel the existing twelve thousand five hundred (12.500) shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and to increase the share capital of the Company up to hundred thirty thousand Pound Sterling (GBP 130,000.-), represented by hundred thirty thousand (130,000) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, through the issue of hundred thirty thousand (130,000) shares of the Company, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

All hundred thirty thousand (130,000) new shares of the Company have been entirely subscribed by FRIDAY ONE S.à r.l., aforementioned, at a total price of hundred thirty thousand Pound Sterling (GBP 130,000.-), here represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 14 May 2007.

The proof of the existence and of the value of the total contribution have been produced to the undersigned notary.

Third resolution

Further the sole shareholder resolved to modify article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at hundred thirty thousand Pound Sterling (GBP 130,000.-), represented by hundred thirty thousand (130,000) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FRIDAY ONE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 125637, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 mars 2007, pas encore enregistrée auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ici représentée par M. Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 14 mai 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de FRIDAY TWO S. à r.l., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 125639, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en date du 12 mars 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»).

Laquelle comparante, représentant tout le capital social, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de l'agenda qui suit:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise du capital social de la société d'Euros en Livres Sterling;
2. Annulation des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la société et augmentation du capital social de la Société à cent trente mille Livres Sterling (GBP 130.000.-), représenté par cent trente mille (130.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, à travers l'émission de cent trente mille (130.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.
3. Modification conséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

Première résolution

L'associé unique a décidé de convertir la devise du capital social de la société d'Euros en Livres Sterling.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'annuler les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes, ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), et d'augmenter le capital social de la Société à cent trente mille Livres Sterling (GBP 130.000.-), représenté par cent trente mille (130.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP

1,-) chacune, à travers l'émission de cent trente mille (130.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Toutes les cent trente mille (130.000) nouvelles parts sociales de la Société ont été entièrement souscrites par FRIDAY ONE S.à r.l., précité, pour un prix total de cent trente mille Livres Sterling (GBP 130.000,-), ici représentée par M. Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 14 mai 2007.

La preuve et l'existence de la valeur de l'apport total a été produite au notaire soussigné.

Troisième Résolution

L'associé unique a ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent trente mille Livres Sterling (GBP 130.000,-) représenté par cent trente mille (130.000) parts sociales, d'une valeur d'un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 mai 2007, REM/2007/1115. — Reçu 1.911,76 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007099634/5770/117.

(070112924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Ark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.737.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007099607/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05084. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Malina S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Hôtel - Restaurant Saint Hubert S.à r.l.).

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 106.390.

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, gérant d'entreprises, demeurant à L-6440 Echternach 21, rue de la Gare agissant en sa qualité d'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée HOTEL - RESTAURANT SAINT HUBERT S.à r.l. avec siège social à L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 106.390;

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 février 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 657 du 6 juillet 2005,

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 451 du 2 mars 2006.

L'associé unique a requis le notaire d'acter la cession de parts et la modification afférente des statuts, comme suit:

Cession de parts

Le prénommé associé unique Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, ici présent, cède par les présentes pour le prix de sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR) symbolique soixante-quinze (75) de ses parts sociales qu'il détient dans ladite société à Monsieur Ramzi ben Lamine Samaali, gérant de sociétés, né à Tunis (Tunésie), le 24 août 1981, demeurant à L-6434 Echternach 1, rue Duchscher.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes

Monsieur Ramzi ben Lamine Samaali, prénommé, qui déclare accepter la prédite cession de parts.

Acceptation

Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés représentant l'intégralité du capital social modifient l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille Euros (15.000,- EUR) divisé en cent cinquante (150) parts sociales avec une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, attribuées comme suit:

1.- Monsieur Hichem Ben Lamine Samaali	75
2.- Monsieur Ramzi ben Lamine Samaali	75
Total: cent cinquante parts sociales	150

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le nom de la société en MALINA S.à r.l. et de conserver l'enseigne commerciale PUCCINI pour le restaurant en conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 1^{er}.** La société à responsabilité limitée existe sous la dénomination de MALINA S.à r.l. et agira aussi sous l'enseigne commerciale de PUCCINI pour le restaurant.»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social vers L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris et en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établie dans la Ville de Luxembourg.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 900,- €.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: H. Samaali, R. Samaali, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, Relation: LAC/2007/17262. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099685/206/63.

(070112827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Emme Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 120.675.

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme MENOCEE INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège sociale au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, associé unique et propriétaire des treize mille (13.000) parts sociales de la société à responsabilité limitée EMME INVEST S.à.r.l., R.C.S de Luxembourg Numéro B 120 675, établie et ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 28 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2275 du 6 décembre 2006, ici représentée par Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Lequel comparant requiert le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-) pour le ramener de son montant actuel d'un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-) représenté par treize mille (13.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à sept cent mille euros (EUR 700.000,-), par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans la capital social et avec annulation correspondante de six mille (6.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
« **Art. 6, alinéa 1.** Le capital social est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-) divisé en sept mille (7.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20551. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007099647/211/35.

(070112993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

**AGRC Luxembourg, Aon Global Risk Consulting Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. IRMG (Luxembourg)).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 31.670.

In the year two thousand seven, on the fifth day of July.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1) The company SINSER HOLDING A.B., having its registered office actually at Primusgatan 20, S-112 97 Stockholm, (Sweden),

here represented by M. Nicolas Jolif, private employee, residing professionally in L-1273 Luxembourg by virtue of a proxy-given on June 29th, 2007 and

2) The company SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

here represented by M. Denis Regrain, private employee, residing professionally in L-1273 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on June 12th, 2007

Said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties acting in the capacity of sole shareholders, representing the whole corporate capital of the private limited liability company IRMG (LUXEMBOURG), having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg (the «Company»), incorporated under the name of SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l. by a notarial deed on April 5, 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 235 of August 26, 1989. The articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant a deed of the M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on June 3rd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1102 of October 26th, 2005,

registered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, section B, under the number 31.670.

The Shareholders, acting as fore said, have requested the undersigned notary to pass the following resolution taken unanimously as follows:

Sole resolution

The Shareholders decide to change the name of the company into AON GLOBAL RISK CONSULTING LUXEMBOURG, in abbreviate AGRC LUXEMBOURG and in consequence to amend article 3 of the articles of incorporations who will be worded as follows:

« **Art. 3.** The name of the private limited liability company is AON GLOBAL RISK CONSULTING LUXEMBOURG, in abbreviate AGRC LUXEMBOURG»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the appearing persons, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, they have signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société SINSER HOLDING A.B., ayant son siège social actuellement à Primusgatan, 20, S-112 97 Stockholm, Suède,

ici représentée par Monsieur Nicolas Jolif, employé privé, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 juin 2007 et

2) La société SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Denis Re grain, employé privé, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 12 juin 2007,

lesquelles après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexée à la présente avec laquelle elles seront soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme ci-avant, étant les seules associés de la société à responsabilité limitée IRMG (LUXEMBOURG), avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, (la «Société»), constituée sous la dénomination de SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l, suivant acte notarié en date du 5 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 235 du 26 août 1989. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 3 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1102 du 26 octobre 2005,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 31.670,

Lesquelles associées, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante prise à l'unanimité:

Unique résolution

Les Associés décident de changer le nom de la société en AON GLOBAL RISK CONSULTING LUXEMBOURG, en abrégé AGRC LUXEMBOURG et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le nom de la société à responsabilité limitée est AON GLOBAL RISK CONSULTING LUXEMBOURG, en abrégé AGRC LUXEMBOURG.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques: qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Jolif, D. Regrain, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, Relation: LAC/2007/17260. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099652/206/88.

(070112958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

WPP (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.307.215.435,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 68.213.

Les comptes annuels au 30 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099241/5499/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05973. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Presidential E, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.923.

In the year two thousand seven, on the sixteenth day of July.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared, for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of PRESIDENTIAL E, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2A, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.923, incorporated by a deed of the undersigned notary public, on 14 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C n ° 252 on 26 February 2007:

PRESIDENTIAL NURSING HOMES HOLDINGS, a private limited liability company having its registered office at 2A, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.143.

being represented by Maître Frédérique Hengen, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on July 2007 (the Sole Shareholder)

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder(s) acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

(A) that the appearing party is the sole shareholder of the Company,

(B) that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notice;

2. Full restatement of the articles of association of the Company; and
3. Appointment of Claudia Daxelhofer and Isaac Schapira as A managers of the Company and appointment of Andrew Pettit and Matthias Wilke as B managers of the Company.

(C) That the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder being represented considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been provided to him (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend in their entirety and restate the Articles so that they shall henceforth read as follows:

«Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» which will be governed by actual laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies such as amended.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, all real estate operations, with the exception of those reserved to a dealer in real estate, and those concerning the placement and management of money.

The object of the Company is also to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a financial participations company according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The private limited liable Company is incorporated under the name of PRESIDENTIAL E.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. If there is more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior unanimous approval of the shareholders. The Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the «Company in accordance with article 1690 of the civil code.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

Title III. Management

Art. 8. Board of managers.

8.1. The Company is managed by at least four managers, appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office of whom two shall be designated as Class A managers and two shall be designated as Class B managers. The managers do not need to be shareholders.

8.2. The managers may be dismissed ad nutum by an unanimous vote of the board of managers of the sole shareholder of the Company.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations in accordance with the Company's object.

9.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either managers or not, by any Class A manager and any Class B manager acting jointly.

Art. 10. Procedure.

10.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager in accordance with any joint venture agreement entered into between the Shareholders from time to time.

10.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 72 hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

10.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers.

10.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

10.5 The board of managers can validly deliberate and act only if at least one Class A Manager and one Class B Manager is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast including at least one Class A Manager and one Class B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

10.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 11. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 9.2. of these Articles.

Title IV. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The sole shareholder exercises the powers devolved to a meeting of shareholders by the dispositions of the foresaid law of August 10th, 1915.

12.2. If there is more than one shareholder, each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of Shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Any shareholders' decisions are only validly taken by unanimous vote of the board of managers of the sole shareholder of the Company.

Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of the same year.

Art. 15. Each year, on the thirty-first day of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent (5%) annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole shareholder or distributed among the shareholders if there is more than one. However, the sole shareholder or, as the case may be, a meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. Dissolution

Art. 16. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a shareholder.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or by a general meeting of shareholders. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole shareholder or, as the case may be, distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Title VII. General provisions

Art. 17. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the shareholders shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.»

Third resolution

The Meeting resolves to appoint from today and for an unlimited period:

- (i) Claudia Daxelhoffer, currently manager of the Company, as A Manager;
- (ii) Isaac Schapira, born on 16 December 1952 in Jerusalem, Israel, business man, residing at 2, Danescroft Gardens, London NW4 2ND, as A Manager;
- (iii) Andrew Pettit, lawyer, born on 07 March 1968 in Cleethorpes, United Kingdom, having its professional address at 20 Balderton Street, London W1K 6TL, United Kingdom as B Manager; and
- (iv) Matthias Wilke, banker, born on 23 April 1972 in Diez/Lahn, Germany, having its professional address at 20 Balderton Street, London W1K 6TL, United Kingdom, as B Manager.

Transitory Provision

The first financial year shall begin on and finish on 31 December 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about 1,550.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahr zweitausendundsieben, den sechzehnten Juli.

Vor Maître Paul Decker, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Es erschien zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung (die Versammlung) der Alleingeschafter von PRESIDENTIAL E, einer société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), wirksam gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 2A, rue des Capucins in L-1313 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, (die Gesellschaft) (Handelsregister Luxemburg Nr. B 122.923), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar, am 14. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg vom 26. Februar 2007, Nummer 252:

PRESIDENTIAL NURSING HOMES HOLDINGS, eine société à responsabilité limitée mit Sitz in 2A, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, (Handelsregister Luxemburg Nr. B 123.143.)

hier vertreten durch Maître Frédérique Hengen, Rechtsanwältin, mit Berufsanschrift in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben am Juli 2007 (der Alleingeschafter)

diese Vollmacht soll nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar, der vorliegenden Urkunde beigelegt bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden. Die erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, hat den unterzeichneten Notar gebeten, folgendes zu beurkunden:

(A) dass sie Alleingeschafter der Gesellschaft ist,

(B) dass die Tagesordnung der Versammlung folgende ist:

1. Verzicht auf das Einberufungsschreiben;

2. Vollständige Neufassung der Satzung; und

3. Ernennung von Frau Claudia Daxelhoffer und Herrn Isaac Schapira zu Verwaltungsratsmitgliedern der Kategorie A und Herrn Andrew Pettit und Herrn Matthias Wilke zu Verwaltungsratsmitgliedern der Kategorie B.

(C) dass die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass alle Gesellschafter auf der heutigen Versammlung vertreten sind, beschließt die Versammlung auf die Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; der Alleingesellschafter betrachtet sich als rechtmäßig eingeladen und bestätigt, volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihm (zusammen mit allen relevanten Informationen) vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, die Satzung abzuändern und folgendermaßen neu zu fassen:

«Titel I. Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) errichtet, welche durch geltendes Gesetzesrecht, insbesondere durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der jeweils geltenden Fassung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Weiterentwicklung, der Verkauf und die Vermietung von jeglichen Immobilien, seien sie möbliert oder unmöbliert, und im Allgemeinen alle Immobiliengeschäfte, mit Ausnahme derjenigen, welche einem Immobilienhändler vorbehalten sind und derjenigen, welche die Platzierung von Geld und die Vermögensverwaltung betreffen.

Zweck der Gesellschaft ist es außerdem, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle industriellen, kommerziellen, finanziellen, privaten oder immobilienbezogenen Transaktionen, egal welcher Form, vorzunehmen, die in direktem Zusammenhang stehen mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, egal welcher Form, von jeglichen Unternehmen und Gesellschaften, welche die Ausführung von jeglichen Geschäften in Übereinstimmung mit dem Gesellschaftszweck, sowie die dauerhafte oder vorübergehende Verwaltung und Entwicklung des Portfolios, welches zu diesem Zweck geschaffen ist, zum Zweck haben. Die Gesellschaft soll als Beteiligungsgesellschaft (Société de Participation Financière) gemäß den einschlägigen Bestimmungen betrachtet werden. Die Gesellschaft kann sich in jeder Form beteiligen an Geschäften, Unternehmen und Gesellschaften, welche einen mit dem Gesellschaftszweck identischen, ähnlichen oder verbundenen Zweck verfolgen oder welche die Entwicklung oder Ausweitung ihrer Tätigkeit fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung besteht unter dem Namen PRESIDENTIAL E.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann in jede andere Ortschaft des Großherzogtum Luxemburg- verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II. Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfunfundzwanzig Euro (EUR 125,-), alle voll gezeichnet und vollens eingezahlt.

Jeder Anteil gewährt das Recht an einem Bruchteil des Vermögens und des Gewinns der Gesellschaft proportional zur bestehenden Anzahl der Anteile.

Art. 7. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind Anteilsübertragungen an Nichtgesellschafter nur mit dem vorherigen, einstimmigen Einverständnis der Gesellschafter möglich.

Die Anteile sind unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Anteil anerkannt wird. Eine Anteilsübertragung ist für die Gesellschaft oder Dritte erst rechtsverbindlich nach Eingang an oder Annahme durch die Gesellschaft gemäß den Bestimmungen des Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches (Code Civil)

Gemäß den gesetzlichen Bestimmungen wird am Sitz der Gesellschaft ein Gesellschafter-Register geführt, in welches jeder Gesellschafter auf Verlangen Einsicht nehmen kann.

Titel III. Geschäftsführung

Art. 8. Verwaltungsrat.

8.1. Die Gesellschaft wird durch mindestens vier Verwaltungsratsmitglieder verwaltet, welche durch Beschluss des Alleingesellschafters, oder der Generalversammlung der Gesellschafter, der gleichzeitig die Amtsdauer festsetzt, ernannt werden; zwei werden als Kategorie A Verwaltungsratsmitglieder bezeichnet und zwei als Kategorie B Verwaltungsratsmitglieder. Die Verwaltungsratsmitglieder müssen nicht Gesellschafter sein.

8.2. Die Verwaltungsratsmitglieder können ad nutum durch einstimmigen Beschluss des Verwaltungsrats des Alleingesellschafters von ihrem Posten enthoben werden.

Art. 9. Aufgaben des Verwaltungsrats.

9.1. Jegliche Aufgaben, welche nicht gemäß dem Gesetz, oder den Bestimmungen der vorliegenden Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrats, welcher befugt ist, jegliche Geschäfte im Rahmen des Geschäftszweckes auszuführen und zu bewilligen.

9.2. Jedes Kategorie A Verwaltungsratsmitglied und jedes Kategorie B Verwaltungsratsmitglied, jeweils gemeinsam handelnd, können für bestimmte Fälle eine umfangreich begrenzte Sondervollmacht an ein Verwaltungsratsmitglied oder an einen Dritten erteilen.

Art. 10. Verfahren.

10.1. Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie die Interessen der Gesellschaft es verlangen, oder auf Wunsch jedes Verwaltungsratsmitgliedes gemäß den Bestimmungen möglicher, von Zeit zu Zeit zwischen den Gesellschaftern eingegangener Gemeinschaftsunternehmensabkommen.

10.2. Die schriftliche Anzeige einer Verwaltungsratskonferenz muss wenigstens 72 Stunden vor dem Datum der Konferenz an alle Verwaltungsratsmitglieder geschickt werden, außer im Notfall, in welchem Fall der Notfall im Einberufungsschreiben beschrieben werden muss.

10.3 Ein solches Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und bestätigen, eingehend informiert gewesen zu sein sowie die Tagesordnung zu kennen. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann schriftlich auf das Einberufungsschreiben verzichten, sei es per Originalschreiben, per Telegramm, Telex, Faxschreiben oder E-Mail.

10.4. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann auf einer Konferenz Handlungen vornehmen, indem es ein anderes Verwaltungsratsmitglied schriftlich zu seinem Stellvertreter benennt.

10.5. Der Verwaltungsrat kann nur wirksam beraten und handeln, wenn jeweils mindestens ein Kategorie A Mitglied und ein Mitglied der Kategorie B anwesend oder vertreten sind. Verwaltungsratsbeschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, wobei jeweils ein Kategorie A Mitglied und ein Kategorie B Mitglied zustimmen müssen. Die Verwaltungsratsbeschlüsse werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, das von allen anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet wird.

10.6. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Verwaltungsratsitzung per Telefon- oder Videokonferenz oder einem anderen gleichwertigen Kommunikationsmittel, welches es den Teilnehmern erlaubt, einander zu verstehen und miteinander zu sprechen, teilnehmen. Die Teilnahme an einer Verwaltungsratsitzung mit ebensolchen Kommunikationsmitteln wird wie eine persönliche Teilnahme des Verwaltungsratsmitgliedes an einer Verwaltungsratsitzung angesehen.

10.7. Umlaufbeschlüsse, welche von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet sind, sind gültig und verbindlich wie Beschlüsse, welche im Laufe einer einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratsitzung getroffen wurden. Die Unterschriften können sich in einem einzigen Dokument oder in mehreren identischen Kopien des Umlaufbeschlusses befinden und können durch Telefax oder Brief nachgewiesen werden.

Art. 11. Vertretung. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinschaftliche Unterschrift jeweils eines Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A und eines Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B oder durch die alleinige oder gemeinschaftliche Unterschrift der Person oder der Personen, an welche Vertretungsmacht gemäß den Bestimmungen von Artikel 9.2. der vorliegenden Satzung übertragen wurde.

Titel IV. Entscheidungen des Alleingeschafters - Gemeinsame Entscheidungen mehrerer Gesellschafter

Art. 12. Befugnisse und Stimmrechte.

12.1 Der Alleingeschafter übt die Befugnisse aus, die gemäß den Bestimmungen des oben genannten Gesetzes vom 10. August 1915 der Gesellschafterversammlung übertragen sind.

12.2 Falls es mehrere Gesellschafter gibt, hat jeder von ihnen Stimmrechte proportional zu den von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteilen.

12.3 Jeder Gesellschafter kann jede natürliche oder juristische Person zu seinem Bevollmächtigten zur Vertretung bei Generalversammlungen ernennen, und zwar durch schriftliche Vollmacht in Form eines Briefes, Telegramms, Telex, Telefax oder einer E-Mail.

Art. 13. Form - Quorum - Mehrheit.

13.1 Falls die Anzahl der Gesellschafter 25 oder weniger beträgt können Gesellschafterbeschlüsse durch Umlaufbeschluss gefasst werden, deren Text allen Gesellschaftern schriftlich, sei es als Original oder per Telegramm, Telex, Telefax oder E-Mail, gesendet sein muss. Die Gesellschafter geben ihre Stimme ab, indem sie den Umlaufbeschluss unterzeichnen. Die Unterschriften der Gesellschafter können sich in einem einzigen Dokument oder in mehreren identischen Kopien des Umlaufbeschlusses befinden und können durch Telefax oder Brief nachgewiesen werden.

13.2 Gesellschafterbeschlüsse können nur durch einstimmigen Beschluss des Verwaltungsrats des Alleingeschafters gefasst werden.

Titel V. Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.

Art. 15. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, per einunddreißigsten Dezember, werden ein Bericht über die der Aktiva und Passiva der Gesellschaft und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung, abzüglich Aufwendungen, Kosten, Belastungen Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft.

Jedes Jahr werden fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft der gesetzlichen Reserve der Gesellschaft zugeführt, solange bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt. Sollte zu irgendeinem Zeitpunkt aus welchem Grunde auch immer die gesetzliche Reserve unter ein Zehntel des Gesellschaftskapitals fallen, so muss die jährliche Zuführung von fünf Prozent wieder aufgenommen werden bis das Ein-Zehntel-Verhältnis wieder hergestellt ist.

Der Überschuss wird dem Alleingesellschafter zugeteilt oder, falls mehrere Gesellschafter vorhanden sind, unter diesen verteilt. Dieser bzw. diese können jedoch durch Mehrheitsentscheidung gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen entscheiden, dass der Gewinn, nach Abzug jeglicher Reserven, auf das folgende Jahr übertragen oder einer außergesetzlichen Reserve zugeführt wird.

Titel VI. Auflösung

Art. 16. Die Gesellschaft wird nicht automatisch durch den Tod, die Insolvenz, die gerichtliche Entmündigung oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die Liquidation vom oder von den Verwaltungsratsmitglied(ern) im Amt oder, in Ermangelung dessen, von einem oder mehreren Liquidatoren, vom Alleingesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidator(en) ist bzw. sind mit umfassenden Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem Alleingesellschafter zugeteilt, oder gegebenenfalls unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

Titel VII. Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Auf alle Angelegenheiten, die in der vorliegenden Satzung nicht geregelt sind, finden die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der jeweils geltenden Fassung Anwendung.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, folgende Personen mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Dauer zu ernennen:

- (i) Frau Claudia Daxelhoffer, derzeitiges Verwaltungsratsmitglied, zum Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A,
- (ii) Herrn Isaac Schapira, Kaufmann, geboren am 16 Dezember 1952 in Jerusalem, Israel, wohnhaft in 2, Danescroft Gardens, London NW4 2ND, Großbritannien, zum Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A,
- (iii) Herrn Andrew Pettit, Anwalt, geboren am 7. Mai 1968 in Cleethorpes, England, mit beruflichem Sitz in 20 Baiderton Street, London W1K 6TL, Großbritannien, zum Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B,
- (iv) Herrn Matthias Wilke, Banker, geboren am 23. April 1972 in Diez/Lahn, Deutschland, mit beruflichem Sitz in 20 Baiderton Street, London W1K 6TL, Großbritannien, zum Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt zum Gründungszeitpunkt und endet am 31. Dezember 2007.

Kostenschätzung

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Gebühren, Vergütungen und Auslagen in welcher Form auch immer, welche die Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde zu tragen hat, oder welche ihr im Zusammenhang mit auferlegt werden, beläuft sich auf ungefähr 1.550,- EUR.

Der unterzeichnete Notar, welcher englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch des Erschienenen in englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch des Erschienenen ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Hierüber wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg, am eingangs genannten Datum aufgenommen.

Nachdem dieses Dokument der Bevollmächtigten des Erschienenen, die dem Notar mit Vor- und Nachname, Personenstand und Wohnort bekannt sind, vorgelesen wurde, hat die genannten Person zusammen mit dem Notar die vorliegende Original-Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: F. Hengen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18331. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg-Eich, den 16. August 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099698/206/350.

(070112835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Valemar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 35.850.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2007099699/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04520. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Valindus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 52.813.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Référence de publication: 2007099697/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04523. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

ACP II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 75.996.

In the year two thousand seven, on the twenty-fourth day of July.
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ACP II S.C.A., (société en commandite par actions) having its registered office in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf,

incorporated by deed of the undersigned notary on May 11th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 692 on September 26th, 2000,

amended several times and for the last time by a deed of the same notary, on December 5, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 534 on July 15th, 2001,

registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg under section B, number 75.996.

The meeting is declared open at 14.00 p.m. and is presided by Mrs Mireille Gehlen, licenciée en administration d'affaires, residing in Luxembourg.

The chairman appoints Mr Thierry Grosjean, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Mr Jean-Hughes Doubet, maître en droit, residing professionally in L-1931 Luxembourg is elected scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The agenda of this extraordinary meeting is the following:

1. Consideration regarding future activities of the Company and option to place the Company into voluntary liquidation.
2. Resolution to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation.
3. Appointment of a liquidator and determination of his powers.
4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders

and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities and the proxies will be kept at the registered office of the Company.

III.a. The Meeting was reported to June 21st, 2007, by the manager AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. in application of article 67 (5) of the law on commercial companies in a deed received by the undersigned notary on May 24th, 2007.

III.b.- That it appears from the attendance list mentioned that out of (i) twenty-nine thousand four hundred (29,400) Class A; One (1) Class B; and One (1) Class C outstanding shares, three thousand (3,000) Class A; zero (0) Class B; and One (1) Class C shares are present or represented at the present Meeting. After having then acknowledged the report of the Chairman and after having approved that the quorum having not been reached the meeting was adjourned to this date.

III.c.- That it appears from the attendance list mentioned that out of (i) twenty-nine thousand four hundred (29,400) Class A; One (1) Class B; and One (1) Class C outstanding shares,

23.800 Class A;

0 Class B; and

One (1) Class C shares are present or represented at the present Meeting.

IV.- After having acknowledged that the meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda, the meeting discussed the first item on the agenda and took the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint M. Remi Vermeiren, director of companies, residing at Boomgaardstraat, 6, B-9620 Zottegem, as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator).

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

The meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate his powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

The powers of the liquidator will only be limited in the way that he could not be able to proceed with any payment in favor of B and C shares without the prior written consent of all the shareholders A.

Nothing else being on the agenda the meeting was closed at 2.00 p.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ACP II S.C.A. ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mai 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 692 du 26 septembre 2000,

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 534 du 15 juillet 2001,

inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 75.996

L'assemblée est déclarée ouverte à 14.00 heures et est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration d'affaires, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Hughes Doubet, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Considération des activités futures de la société et option de mettre la société volontairement en liquidation
2. Décision de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III.a.- L'Assemblée a été reportée au 21 juin 2007 par la gérante AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. en application de l'article 67 (5) sur les sociétés commerciales tel que décrit dans l'acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mai 2007.

III.b.- Qu'il appert de ladite liste de présence du 21 juin 2007 que sur vingt-neuf mille quatre cents (29.400) Actions de Classe A, une (1) Action de Classe B une (1) Action Classe C en circulation, trois mille (3.000) Actions de Classe A, zéro (0) Action de Classe B et une (1) Action Classe C sont présentes ou représentées à l'Assemblée. Après avoir approuvé l'exposé de du Président et après avoir reconnu que le quorum requit n'a pas été atteint, l'assemblée s'est ajournée à aujourd'hui.

III.c.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur vingt-neuf mille quatre cents (29.400) Actions de Classe A, une (1) Action de Classe B une (1) Action Classe C en circulation,

23.800 Actions de Classe A,

0 Action de Classe B et

une (1) Action Classe C sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

V.- Après avoir constaté que l'assemblée est valablement constitué et avoir délibéré sur l'ordre du jour, et notamment sur le premier point de l'ordre du jour, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Remi Vermeiren, administrateur de sociétés, demeurant à Boomgaardstraat, 6, B-9620 Zottegem, (le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Les pouvoirs du Liquidateur seront seulement limités dans le sens que tout paiement en faveur d'actionnaires de classe B et C nécessite un consentement écrit de tout les actionnaires de classe A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance à été levée à 14.15 heures

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, J. Doubet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19813. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099689/206/144.

(070112773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Millicom International Cellular S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 40.630.

In the year two thousand and seven, on the third day of July.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

Ms Carole Wintersdorff, General Counsel, professionally residing in Leudelange

acting as the representative of MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., having its registered office at 75, route de Longwy in L-8080 Bertrange (the Company), pursuant to the special authorisation given at the occasion of the annual general meeting and extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on May 29, 2007.

An extract of the Meeting initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record her declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Kerschen, notary residing then in Luxembourg-Eich, on June 16th, 1992, published in the Mémorial C, N 395 of September 11th, 1992. The articles of association of the Company (the Articles) have been modified on several occasions and for the last time pursuant to a deed of M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, on January 31st, 2007 published in the Mémorial C, N 822 of May 9, 2007.

2) The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the Meeting) was convened by way of notices setting out the Agenda of the Meeting published on 11 and 21 May 2007 in the Tageblatt, a Luxembourg newspaper, and the Mémorial C, the official Luxembourg gazette, and in Sweden and elsewhere by way of a press release issued on May 10th, 2007.

The Meeting was called to order on 29 May 2007 at 4.15 pm by Mr Daniel Johannesson acting as chairman (the Chairman). The Chairman proposed to the Meeting to constitute the bureau (the Bureau) by appointing Ms. Danielle Kolbach as secretary of the Meeting (the Secretary) and Mr. Marc Feider and Ms. Carole Wintersdorff as scrutineers of the Meeting (the Scrutineers).

The Chairman then asked the Scrutineers to have the shareholders' attendance list signed by the shareholders present or represented by proxy at the Meeting. The list was then signed by the Secretary, the Scrutineers and the Chairman and will remain attached to the present deed.

The Chairman noted that the Meeting had been regularly convened, was properly constituted, and could validly deliberate on its Agenda.

3) Pursuant the power and authority granted to each of Ms Carole Wintersdorff and Ms Danielle Kolbach in the tenth resolution of the said extraordinary general meeting of May 29, 2007, Ms Carole Wintersdorff appears before the undersigned notary and to record the following resolutions taken by the Meeting by unanimous vote:

First resolution

The Meeting Unanimously resolved to approve the amendment of Article 2 («Registered Office») of the Articles so that the word «Bertrange» in Article 2 is changed to «Leudelange» in order to reflect the transfer of the registered office to L-3372 Leudelange, 15, rue Leon Laval as already approved.

Second resolution

The Meeting Unanimously resolved to approve the amendment of Article 6 («Shares») of the Articles so that (a) the following sentence will be inserted after the first sentence: «The Company's shares may be held in electronic format in accordance with the requirements of the stock exchanges on which the Company's stock may be listed from time to time or may be represented by physical share certificates.» and (b) paragraphs 12-15 of this Article are deleted and replaced with the following sentence: «The Company may repurchase its shares of common stock using a method approved by the board of directors of the Company in accordance with Luxembourg law and the rules of the stock exchange (s) on which the Company's common stock may be listed from time to time.»

Third resolution

The Meeting Unanimously resolved to approve the deletion of the fifth sentence of Article 8 («Meetings of the Board of Directors») of the Articles and its replacement by the following two sentences: «The Chairman shall preside at all meetings of the board of directors of the Company, except that in his absence the board of directors may elect by a simple majority of the directors present another director or a duly qualified third party as chairman of the relevant meeting. The Chairman may preside at all meetings of the shareholders of the Company and shall also be authorised to delegate the duty of presiding any such meeting to another member of the board of directors of the Company, any senior executive officer of the Company, or any duly qualified third party.»

Fourth resolution

The Meeting Unanimously resolved to approve (a) the deletion of the second sentence of paragraph 1 and (b) the amendment of the first sentence of Article 13 («Conflicts of Interest») of the Articles. The first sentence will be deleted and replaced by the following sentence: «No contract or other transaction between the Company and any other person shall be affected or invalidated by the fact that any director, officer or employee of the Company has a personal interest in, or is a director, officer or employee of such other person, except that (x) such contract or transaction shall be negotiated on an arms' length basis on terms no less favorable to the Company than could have been obtained from an unrelated third party and, in the case of a director, the director shall abstain from voting on any matters that pertain to such contract or transaction at any meeting of the board of directors of the Company, and (y) any such personal interest shall be fully disclosed to the Company by the relevant director, officer or employee.»

The Meeting also Unanimously resolved that the last paragraph of Article 13 of the Articles will become the new Article 14 of the Articles (see Resolution 5 below).

Fifth resolution

The Meeting Unanimously resolved to approve (a) the insertion of a new Article 14 titled «Indemnification» into the Articles, comprised of the last paragraph of the current Article 13, (b) the insertion of the following second sentence into the new Article 14: «The indemnification by the Company shall include the right of the Company to pay or reimburse a defendant's reasonable legal costs before any proceeding or investigation against the defendant shall have resulted in a final judgment, settlement or conclusion, provided the Company's directors shall have determined in good faith that the defendant's actions did not constitute wilful and deliberate violations of the law and shall have obtained the relevant legal advice to that effect.»; and (c) the consequent re-numbering of Articles 14 to 15, 15 to 16, 16 to 17, 17 to 18, 18 to 19, 19 to 20, 20 to 21, 21 to 22, 22 to 23, 23 to 24 and 24 to 25 of the Articles.

Sixth resolution

The Meeting Unanimously resolved to approve the deletion of the second sentence of new Article 20 of the Articles, formerly Article 19, titled «Other General Meetings» and its replacement by the following sentence: «Such meetings must be convened by the board of directors of the Company if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's issued share capital so require.»

Seventh resolution

The Meeting Unanimously resolved to approve the deletion of paragraphs 6 and 7 of new Article 21 of the Articles, formerly Article 20 («Procedure, Vote»), and their replacement by the following text: «No quorum is required for a meeting of the ordinary general meeting of shareholders and resolutions are adopted at such a meeting by a simple majority of the votes cast. A quorum of presence of two-thirds (2/3) of the issued share capital of the Company is required to approve the following actions, which are adopted at a majority of no less than two-thirds (2/3) of the votes cast, except for the types of decisions for which a higher majority is required by Luxembourg company law: (i) an amendment of the Company's articles of association; (ii) the liquidation or dissolution of the Company; (iii) the merger of the Company with another entity; (iv) the withdrawal of the Company's shares from public listing in a going-private transaction. Copies or extracts of the minutes of the meetings of shareholders to be produced in court will be signed by the chairman or by any two directors.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the aforesaid increase of capital, are estimated at EUR 1,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at request of the same appearing person, in case of differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Carole Wintersdorff, General Counsel, résidant professionnellement à Leudelange agissant en qualité de représentant de MILLICOM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 75, route de Longwy à L-8080 Bertrange (la Société), en vertu d'une autorisation spéciale donnée à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenues le 29 mai 2007,

Un extrait de la dite Assemblée, ayant été signé ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celle-ci aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire soussigné d'acter les déclarations et faits suivants:

1) La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 16 juin 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C N 395 du 11 septembre 1992. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 31 janvier 2007, publié au Recueil du Mémorial C N 822 du 9 mai 2007.

2) L'assemblée générale extraordinaire de la Société (l'Assemblée) a été convoquée par des convocations incluant l'Ordre du jour de l'Assemblée, publiées le 11 et 21 mai 2007 dans le Tageblatt, un journal luxembourgeois, au Mémorial, le journal officiel luxembourgeois, et en Suède et ailleurs par voie de presse le 10 mai 2007.

L'Assemblée a été ouverte le 29 mai 2007 à 16.15 heures par Mr Daniel Johannesson en tant que président (le Président). Le Président a proposé à l'Assemblée de constituer un bureau (le Bureau) en nommant Mme. Danielle Kolbach secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire) et Mr. Marc Feider et Mme. Carole Wintersdorff en tant que scrutateurs de l'Assemblée (les Scrutateurs).

Le Président a ensuite demandé aux Scrutateurs de faire signer la liste de présence par les actionnaires présents ou représentés par mandataire à l'Assemblée. La liste a été ensuite signée par le Secrétaire, les Scrutateurs et le Président et restera attachée au présent acte.

Le Président a constaté que l'Assemblée avait été régulièrement convoquée, était régulièrement constituée, et pouvait valablement délibérer sur l'Ordre du jour.

3) Conformément aux pouvoirs et autorité accordés à chacune des dames Carole Wintersdorff Danielle Kolbach dans la dixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2007, Carole Wintersdorff a comparu devant le notaire instrumentant, et nous a requis d'enregistrer les résolutions suivantes prises par l'Assemblée par vote unanime:

Première résolution

L'Assemblée a unanimement décidé d'approuver la modification de l'article 2 («Siège Social») des Statuts de sorte que le mot «Bertrange» dans l'article 2 soit remplacé par le mot «Leudelange» afin de refléter le transfert de siège vers L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval déjà approuvé.

Deuxième résolution

L'Assemblée a unanimement décidé d'approuver la modification de l'article 6 («Actions») des Statuts de sorte que (a) la phrase suivante soit insérée après la première phrase: «Les actions de la Société peuvent être détenues sous forme électronique en accord avec les règles des bourses de valeurs auxquelles les actions de la Société peuvent être cotées de temps à autre, ou peuvent être représentées par des certificats physiques.» et (b) les paragraphes 12-15 de cet article sont supprimés et remplacés par la phrase suivante: «La Société peut racheter ses propres actions selon une méthode approuvée par le conseil d'administration de la Société en accord avec la loi luxembourgeoise et les règles des bourses de valeurs auxquelles les actions de la Société peuvent être cotées de temps à autre.»

Troisième résolution

L'Assemblée a unanimement décidé d'approuver la suppression de la cinquième phrase de l'article 8 («Réunions du Conseil d'administration») des Statuts et son remplacement par les deux phrases suivantes: «Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration de la Société, mais en son absence le conseil d'administration désignera à la majorité simple des administrateurs présents un autre administrateur ou un tiers dûment qualifié pour présider la réunion. Le président peut présider toutes les assemblées générales des actionnaires de la Société et sera aussi autorisé à déléguer le devoir de présider telle assemblée à un autre membre du conseil d'administration de la Société, tout membre de la direction de la Société, ou tout tiers dûment qualifié.»

Quatrième résolution

L'Assemblée a unanimement décidé d'approuver (a) la suppression de la seconde phrase du paragraphe 1^{er} et (b) la modification de la première phrase de l'article 13 («Conflits d'Intérêts») des Statuts. La première phrase sera supprimée et remplacée par la phrase suivante: «Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec un tiers ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un administrateur, directeur ou employé de la Société ait un intérêt personnel ou soit un administrateur, directeur ou employé de ce tiers, tant que (x) ce contrat ou transaction sera négocié de plein gré à des termes non moins favorables pour la Société que ceux qui auraient pu être obtenus d'une partie tierce et, dans le cas d'un administrateur, celui-ci devra s'abstenir de voter sur tout sujet qui concerne ce contrat ou cette transaction à toute réunion du conseil d'administration de la Société, et (y) tout intérêt personnel sera notifié à la Société par l'administrateur, le directeur ou l'employé concerné.»

L'Assemblée a unanimement décidé que le dernier paragraphe de l'article 13 des Statuts deviendra le nouvel article 14 des Statuts (voir Résolution 5 ci-dessous).

Cinquième résolution

L'Assemblée a unanimement décidé d'approuver (a) l'insertion d'un nouvel article 14 intitulé «Indemnisation» dans les Statuts, composé du dernier paragraphe de l'actuel article 13, (b) l'insertion de la seconde phrase suivante dans le nouvel article 14: «L'indemnisation par la Société inclura le droit pour la Société de payer ou rembourser les frais légaux raisonnables d'un défendeur avant que toute procédure ou investigation contre le défendeur ait résulté en un jugement final, une transaction ou conclusion, à condition que les administrateurs de la Société aient décidé de bonne foi que les actions du défendeur ne constituaient pas des violations intentionnelles et délibérées de la loi et qu'ils ont reçu un avis juridique pertinent à ce sujet.»; et (c) en conséquence la renumérotation des articles 14 en 15, 15 en 16, 16 en 17, 17 en 18, 18 en 19, 19 en 20, 20 en 21, 21 en 22, 22 en 23, 23 en 24 et 24 en 25 des Statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée a unanimement décidé d'approuver la suppression de la deuxième phrase du nouvel article 20 des Statuts, anciennement article 19, intitulé «Autres Assemblées Générales» et son remplacement par la phrase suivante: «De telles Assemblées Générales doivent être convoquées par le conseil d'administration de la Société si des actionnaires représentant au moins 10% du capital social de la Société le demandent.»

Septième résolution

L'Assemblée a unanimement décidé d'approuver la suppression des paragraphes 6 et 7 du nouvel article 21 des Statuts, anciennement article 20, («Procédure, Vote») et leur remplacement par le texte suivant: «Aucun quorum n'est requis pour une assemblée générale ordinaire des actionnaires et les résolutions sont adoptées à cette assemblée par une simple majorité des votes exprimés. Un quorum de présence des deux tiers (2/3) du capital social est requis pour approuver les actions suivantes, qui sont adoptées à une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés, excepté pour les décisions pour lesquelles la loi sur les sociétés luxembourgeoise requiert une majorité supérieure: (i) une modification des Statuts; (ii) la liquidation ou dissolution de la Société; (iii) la fusion de la société avec une autre personne morale; et (iv) le retrait des actions de la Société des bourses de valeurs dans la cadre d'une transaction visant à rendre la société non cotée. Les copies ou extraits de procès-verbaux des assemblées devant être produits en justice doivent être signés par le président ou par deux administrateurs.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison des présentes augmentations de capital, sont évalués à 1.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wintersdorff, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, Relation: LAC/2007/16398. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099661/206/207.

(070112877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Salamine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.659.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2007099712/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04495. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(07011981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Brassco Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 22.072.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2007099724/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05446. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(07011942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Finag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 41.152.

In the year two thousand and seven, on the second of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FINAG S.A., a «société anonyme», established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B number 41.152, incorporated by deed of the notary Elter on July 31, 1992, published in the Luxembourg Memorial C number 575 of the year 1992.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 147,950 shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of EUR 3,698,750.-) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.
2. Discharge to the board of directors.
3. Appointment of ALTER DOMUS S.à r.l. as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to grant full and total discharge to the board of directors, Mr Simone Arnaboldi, Mr Corrado Ariaudo and Mr Gérard Becquer, concerning their mandates until today.

Third resolution

The meeting appoints as liquidator:

ALTER DOMUS S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINAG S.A., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41.152, constituée suivant acte reçu par le notaire Elter en date du 31 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 575 de l'année 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 147.950 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 3.698.750,-), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
2. Décharge au conseil d'administration.
3. Nomination de ALTER DOMUS S.à r.l. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs, Mr Simone Arnaboldi, Mr Corrado Ariaudo and Mr Gérard Becquer pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

ALTER DOMUS S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre

inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, LAC/2007/16127. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007099680/211/107.

(070112870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Apax Edison Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.981.

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of the month of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

APAX WW NOMINEES LTD, a limited liability company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 15, Portland Place, London W1B 1PT, registered with the Companies House in Cardiff under number 4693597, represented by M^e Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 11 July 2007 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder of APAX EDISON HOLDCO S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 21 May 2007 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxy holder declared and requested the undersigned notary to record that:

A) The sole shareholder holds all five hundred (500) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 417,700.- (four hundred seventeen thousand seven hundred Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to EUR 430,200.- (four hundred thirty-one thousand two hundred Euro), by way of the issue of the 16,708 shares in the Company having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each; subscription for the newly issued shares and payment of the total subscription price by cash payment of an amount of EUR 417,700.- by the existing shareholder of the Company.

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the «Articles»).

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 417,700.- (four hundred seventeen thousand seven hundred Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to EUR 430,200.- (four hundred and thirty thousand two hundred Euro), by way of the issue of 16,708 (sixteen thousand seven hundred and eight) shares, with a nominal value of EUR 25.- each.

Thereupon the sole shareholder represented as aforementioned, subscribed to the newly issued shares and fully paid them up in cash. Proof of the full payment of the subscribed shares has been given to the undersigned notary.

Second resolution

It is further resolved to amend article 5 consequently so as to read as follows:

« **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at four hundred and thirty thousand two hundred Euro (EUR 430,200.-) divided into seventeen thousand two hundred and eight shares (17,208) shares with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seven thousand four hundred Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the members of the Bureau of the meeting, such persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

APAX WW NOMINEES LTD, une limited liability partnership constituée et existante selon les lois d'Angleterre et Pays de Galles, ayant son siège social au 15, Portland Place, Londres W1B 1PT, inscrite au Companies House de Cardiff sous le numéro 4693597, représentée par M^e Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 11 juillet 2007 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique de APAX EDISON HOLDCO S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée le 21 mai 2007 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter que:

A. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

B. Les points sur lesquels des décisions doivent être passés sont les suivants:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de EUR 417.700,- (quatre cent dix sept mille sept cents Euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, à EUR 430.200,- (quatre cent trente mille deux cents Euros) par l'émission de 16.708 parts sociales dans la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune; souscription des parts sociales nouvellement émises et paiement du prix total de souscription par voie d'un apport en numéraire d'un montant de EUR 417.700,- par l'associé existant de la Société.

2. Modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Sociétés (les «Statuts»).

Ensuite, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de EUR 417.700,- (quatre cent dix sept mille sept cents Euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, à EUR 430.200,- (quatre cent trente mille deux cents Euros) par une émission de 16.708 (seize mille sept cent huit) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Ensuite, l'associé unique, représenté comme il est dit, a souscrit aux parts sociales nouvellement émises et les a entièrement libérées en numéraire. Preuve de l'entière du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier en conséquence l'article 5 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à quatre cent trente mille deux cents Euros (EUR 430.200,-) divisé en dix-sept mille deux cent huit (17.208) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (€ 25,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital est estimé à environ sept mille quatre cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Laguesse, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007. Relation: LAC/2007/19391. — Reçu 4.177 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx.

Luxembourg, le 21 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007099677/242/107.

(070112785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Compagnie d'Uzaru, Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.304.300,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 94.612.

L'an deux mille six, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

COMPAGNIE DE L'AURETTE, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 448.567.909,

représentée par Mademoiselle Charlene Herbain, maître en droit, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris le 20 novembre 2006. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de COMPAGNIE D'UZARU S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, avenue Guillaume, L-2016 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.612, constituée suivant un acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, résidant à Sanem, en date du 3 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 août 2003 sous le numéro 847. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, résidant à Sanem, en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 novembre 2003 sous le numéro 1269.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir la forme sociale de la Société de société à responsabilité limitée en société anonyme;

Conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport du réviseur d'entreprises, MAZARS, a été établi et un exemplaire de celui-ci est annexé aux présentes. La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

L'associé unique donne pouvoir à Monsieur Pierre Beissel, maître en droit, ou à Madame Florence Bal, maître en droit, tous deux résidant à Luxembourg, et chacun pouvant agir individuellement, pour amender le registre des parts sociales de la société afin de refléter la conversion de la Société à responsabilité limitée à une Société Anonyme.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir les parts sociales de la Société en actions de la société anonyme: une part sociale valant vingt actions.

Troisième résolution

L'associé unique décide de d'accepter la démission des gérants de la Société avec effet immédiat et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer les administrateurs de la Société, de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3) et de nommer comme administrateurs de la société anonyme les personnes suivantes:

- Jean-Joseph Wolter, administrateur;
- Jean-Yves Hémerly, administrateur;
- Jean Bodoni, administrateur.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2014.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer comme commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, rue d'Esch, L-1471 Luxembourg. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2011

Sixième résolution

Conformément aux résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société, sans en modifier l'objet social. Les nouveaux statuts se lisent comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE D'UZARU (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million trois cent quatre mille trois cents euros (EUR 1.304.300,-) représenté par un million quarante-trois mille quatre cent quarante (1.043.440) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés sur demande d'un actionnaire, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins deux administrateurs ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 35 la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et prendra fin le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ cinq mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Herbain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, vol. 156S, fol. 39, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007099679/211/214.

(070112941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Karenita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 122.508.

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KARENITA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg section B numéro 122.508, constituée suivant acte reçu le 1^{er} décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 145 du 8 février 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Sarah Bravetti, employée privée, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Fanny Marx, employée privée, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) à EUR 1.002.300,00 (un million deux mille trois cents euros), par incorporation au capital social d'un montant de EUR 943.793,93 (neuf cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-treize cents) à prélever sur les créances envers KARENITA S.A. de la société ROSNER INC., PANAMA et par versement en espèces d'un montant de EUR 27.506,07 (vingt-sept mille cinq cent six euros et sept cents), permettant la création, l'émission et la souscription de 9.713 (neuf mille sept cent treize) actions nouvelles de EUR 100,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement.

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.002.300,00 (un million deux mille trois cents euros) divisé en 10.023 (dix mille vingt-trois) actions de EUR 100,00 (cent euros) chacune.»

3. Annulation, dans l'article trois des statuts, des paragraphes concernant le capital autorisé.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'actionnaire unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant total de EUR 971.300,- (neuf cent soixante et onze mille trois cents Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) à EUR 1.002.300,00 (un million deux mille trois cents euros), par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société à hauteur de EUR 943.793,93 (neuf cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-treize cents) et par apport en numéraire à hauteur de EUR 27.506,07 (vingt-

sept mille cinq cent six euros et sept cents) par l'émission de 9.713 (neuf mille sept cent treize) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 9.713 (neuf mille sept cent treize) actions nouvelles l'actionnaire unique ROSNER INC., PANAMA

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes ROSNER INC., PANAMA, ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privée demeurée annexée aux présentes, laquelle, par son représentant, a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 943.793,93 (neuf cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-treize cents) et par apport en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 27.506,07 (vingt-sept mille cinq cent six euros et sept cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant LUX-AUDIT REVISION S. à r.l., société anonyme, Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. al. 1^{er}**. Le capital social est fixé à EUR 1.002.300,00 (un million deux mille trois cents euros) divisé en 10.023 (dix mille vingt-trois) actions de EUR 100,00 (cent Euro) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer dans l'article 3 des statuts toute référence au capital autorisé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de treize mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Bravetti, C. Coulon-Racot, F. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19692. — Reçu 9.713 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007099645/211/86.

(070112997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

DOT Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 23.593.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007099727/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05421. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(07011932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Comprehensive Holdings Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 9.954.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007099728/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05418. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(07011929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Real Estate Investor Fund 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 125.521.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée REAL ESTATE INVESTOR FUND 3 S.à r.l. (ci-après «la Société»), dont le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125.521, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 février 2007, publié au Mémorial C numéro 985 du 26 mai 2007.

Les associés suivants ont déclaré se constituer en assemblée générale extraordinaire, pour délibérer de l'ordre du jour qui sera plus amplement décrit ci-après, et qui ont comparu à cette fin en leur qualité d'associés de la Société tout en représentant l'entière du capital de cette dernière, et tout en faisant les déclarations suivantes:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois AEDES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.469, en sa qualité de propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales du capital de la Société étant valablement représentée aux fins des présentes conjointement par Monsieur Paolo Sangiotta, demeurant à I-20147 Milan, via Primaticcio 86 (Italie), et Monsieur Jacopo Rossi, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

2) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DUSE II S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, non encore inscrite au R.C.S. Luxembourg, en sa qualité de propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales du capital de la Société étant valablement représentée aux fins des présentes par un de ses gérants, à savoir Monsieur Dominc White, demeurant professionnellement à I-20121 Milan, Via Santa Radegonga 11.

Lesdits comparants ont déclaré représenter l'entière du capital souscrit de la Société, actuellement représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, et ils ont exposé qu'ils se déclarent d'accord à se réunir valablement en assemblée générale, sans convocation spéciale et préalable, déclarant tous ayant une parfaite connaissance et compréhension de l'ordre du jour qui suit:

Ordre du jour:

- 1) Acceptation définitive d'une cession de parts sociales et accomplissement des formalités nécessaires.
- 2) Augmentation du capital social à concurrence de 14.600.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR à 14.612.500,- EUR, par la création de 584.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.
- 3) Souscription et libération des parts sociales nouvelles.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.
- 5) Nominations statutaires.
- 6) Divers.

Après en avoir délibéré, les comparants ont pris à l'unanimité, sans abstentions et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte du fait que l'associé AEDES LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, fondatrice de la Société, a, en qualité de vendeur, cédé et transféré au profit de la société DUSE II S.à r.l., qui a accepté cette cession en qualité d'acquéreur, le tout par contrat de cession sous seing privé conclu en date du 29 juin 2007, en tout deux cent cinquante (250) parts sociales émises dans le capital de la Société. L'assemblée prend acte que par cet acte de cession, le capital de la Société se trouve désormais réparti à hauteur de 50% (cinquante pour cent) des parts entre les deux associés comparants à la présente assemblée. L'assemblée prend acte que les enregistrements nécessaires viennent d'être opérés dans le registre prévu à l'article 185 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze millions six cent mille euro (14.600.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) à quatorze millions six cent douze mille cinq cents euro (14.612.500,- EUR), par la création de cinq cent quatre-vingt-quatre mille (584.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Les cinq cent quatre-vingt-quatre mille (584.000) parts sociales nouvelles ont été souscrites par les associés actuels comme suit:

- par la société anonyme de droit luxembourgeois AEDES LUXEMBOURG S.A., prédésignée, à concurrence de deux cent quatre-vingt-douze mille (292.000) parts sociales nouvelles, et libérées par apport de toutes les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois REAL ESTATE INVESTOR FUND 4 S.à r.l., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, non encore inscrite au R.C.S., évaluées à sept millions trois cent mille euro (7.300.000,- EUR).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été apportée au notaire instrumentant

- par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DUSE II S.à r.l., prédésignée, à concurrence de deux cent quatre-vingt-douze mille (292.000) parts sociales nouvelles, et libérées par apport de toutes les deux cent quatre-vingt-douze mille (292.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DUSE S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 122059, évaluées à sept millions trois cent mille euro (7.300.000,- EUR).

La preuve de l'existence et de la valeur de ces apports a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatorze millions six cent douze mille cinq cents euro (14.612.500,- EUR), représenté par cinq cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents (584.500) parts sociales de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Quatrième résolution

En vue d'exécuter les conventions actuellement existantes entre les associés actuels, l'assemblée générale décide de fixer dorénavant le nombre des gérants, membres du comité de gérants, à quatre (4).

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Régis Donati et Eugenio Agrati comme gérants de la société.

L'assemblée décide de confirmer Monsieur Jacopo Rossi comme gérant de la société et décide de nommer comme nouveaux gérants de la société:

1.- Monsieur Dominic White, né à Bristol (Royaume-Uni), le 27 mars 1972, demeurant à I-20121 Milan, Via Santa Radegonda 11 (Italie);

2.- Monsieur Paolo Sangiotta, né à Putignano (Italie), le 28 décembre 1956, demeurant à I-20121 Milan, Bastioni di Porta Nuova 21 (Italie);

3.- Monsieur Carl Speecke, né à Courtrai (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ cinq mille quatre cents euro, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital dans une société luxembourgeoise par l'apport d'au moins 65% de toutes les actions émises par des sociétés de capitaux ayant leur siège dans l'Union Européenne, la société requiert expressément

l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Sangiotta, J. Rossi, D. White, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2007, Relation GRE/2007/3015. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007099747/231/104.

(070112765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Apax Edison Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.088.

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of the month of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

APAX EDISON HOLDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 127.981, represented by M^e Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 11 July 2007 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder of APAX EDISON FINCO S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 21 May 2007 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxy holder declared and requested the undersigned notary to record that:

1. The sole shareholder holds all five hundred (500) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) to one hundred twelve thousand five hundred Euros (€ 112,500.-) by the issue of four thousand (4,000) new shares of a nominal value of twenty-five Euros (€ 25.-) each and a total subscription price of one hundred thousand Euros (€ 100,000.-); subscription to the new shares by the sole shareholder of the Company, payment of the total subscription price by the sole shareholder by way of a contribution in cash; consequential amendment of article 5 of the articles of association.

Thereafter the following resolution was passed:

Sole Resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) to one hundred twelve thousand five hundred Euros (€ 112,500.-) by the issue of four thousand (4,000) new shares of a nominal value of twenty-five Euros (€ 25.-) each and a total subscription price of one hundred thousand Euros (€ 100,000.-). The sole shareholder of the Company, represented by M^e Sophie Laguesse, prenamed, then subscribed to the new shares and paid the total subscription price by way of a contribution in cash of a total amount of one hundred thousand Euros (€ 100,000.-). It is resolved to consequently amend article 5 of the articles of association so as to reflect the above resolution to be read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at one hundred twelve thousand five hundred Euros (€ 112,500.-) divided into four thousand five hundred (4,500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.»

Evidence of the full payment of the subscription price was shown to the undersigned notary.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at three thousand eight hundred Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the members of the Bureau of the meeting, such persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

APAX EDISON HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.981, représentée par M^e Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 11 juillet 2007 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique de APAX EDISON FINCO S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée le 21 mai 2007 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
2. Les points sur lesquels des décisions doivent être passés sont les suivants:

Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) à cent douze mille cinq cents Euros (€ 112.500,-) par l'émission de quatre mille (4.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune et un prix de souscription de cent mille Euros (€ 100.000,-); souscription des nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société, paiement du prix total de souscription par voie d'un apport en numéraire; modification conséquent de l'article 5 des statuts.

Ensuite, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) à cent douze mille cinq cents Euros (€ 112.500,-) par l'émission de quatre mille (4.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune et un prix de souscription de cent mille Euros (€ 100.000,-). L'associé unique de Société, représentée par M^e Sophie Laguesse, prénommée, a souscrit aux nouvelles parts sociales par voie d'un apport en numéraire d'un montant total de cent mille Euros (€ 100.000,-). Il est décidé de modifier en conséquence l'article 5 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cent douze mille cinq cents Euros (€ 112.500,-) divisé en quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (€ 25,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.»

Preuve de l'entière du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette augmentation de capital est estimé à environ trois mille huit cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Laguesse, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19388. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

M. Schaeffer.

Par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx.

Référence de publication: 2007099676/242/98.

(070112784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Vauban Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.606.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth day of July.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

VAUBAN LUX, S.à r.l., having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, here represented by Ms Doris Marliani, private employee, having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of VAUBAN ALPHA S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least or by the sole partner.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In case of several partners and in the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of

three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors of the partners, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII, notably articles 200-1 and 200-2 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23 . Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

Name of the Subscriber	Number of subscribed shares
VAUBAN LUX S. à r.l, prenamed	500

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as managers of the Company:

- Ms Doris Marliani, private employee, born on 15th November 1973, in Hayange (France), having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;

- Ms Bouchra Akhertous, private employee, born on 8th October 1974, in Mont-Saint-Martin (France), having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;
- Mr Emmanuel Limido, born on 5th January 1959 in Paris, France, having his professional address at 203, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France; and
- Mr Guy Alves, born on 7th September 1972 in Paris, France having his professional address at 203, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party represented as stated here above, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

VAUBAN LUX S. à r. l., ayant son siège au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Doris Marliani, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de VAUBAN ALPHA S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé,

sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre de parts souscrites
VAUBAN LUX S.à r.l.	500

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Doris Marliani, employée privée, née le 15 novembre 1973, à Hayange (France), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;
- Mademoiselle Bouchra Akhertous, employée privée, née le 8 octobre 1974, à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;
- M. Emmanuel Limido, né le 5 janvier 1959 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 203, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, France; et
- M. Guy Alves, né le 7 septembre 1972 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 203, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Marliani, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, LAC/2007/17750. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} août 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007098267/2202/340.

(070110706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

Parc du Rhône S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 102.928.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007099584/206/12.

(070112657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Sogefilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 20.142.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 mars 2007 que:

- ont été élus aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007:

* Monsieur Yves Lahaye, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287,

* Monsieur Serge Cammaert demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287,

* Monsieur Philippe Havaux demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287.

- A été réélu commissaire aux comptes pour la même période: GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., L-1330 Luxembourg, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, 2.

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Référence de publication: 2007100025/660/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03830. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.